

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-009
Contrat de vérification initiale partielle du TGBT
de l'église Saint-Martin de Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la destruction du tableau électrique lors d'un début d'incendie à l'église Saint-Martin en 2022,

Considérant le remplacement du tableau électrique par l'entreprise MORI-MA,

Considérant l'obligation de faire effectuer un contrôle initial partiel du nouveau TGBT,

Considérant que le montant annuel est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de vérification initiale partielle avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 540,00 € HT soit 648,00 € TTC.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE
Le 18/06/2026.

